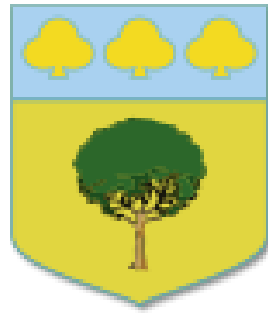


VILLE DE BOISSERON



Rapport Compte financier unique 2024

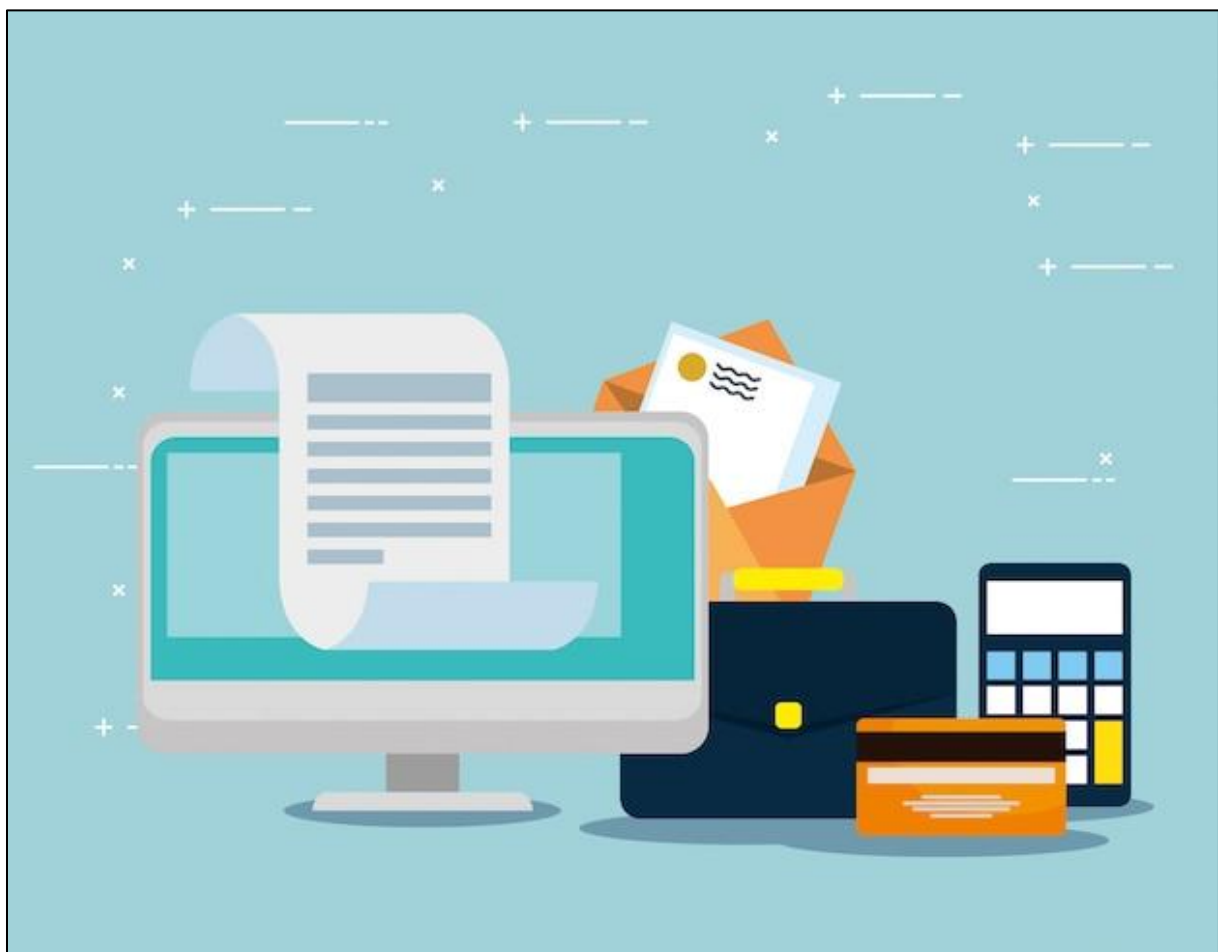


Table des matières

1 VUE D'ENSEMBLE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.....	4
1.2 Section de fonctionnement	4
1.2.1 Les recettes de fonctionnement	4
1.2.1 Les dépenses de fonctionnement.....	7
1.3 Section d'investissement	11
1.3.1 Les ressources d'investissement.....	11
1.3.2 Les dépenses d'investissement	12
1.3.3 Les dépenses financières	13

Introduction

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'expérimentation a débuté en 2021 (et non 2020, comme initialement prévu) et s'est poursuivi jusqu'en 2023.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans
- remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

1 VUE D'ENSEMBLE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

<i>Fonctionnement</i>	2024
Résultat de l'exercice	313 596,97 €
Report N-1	100 000,00 €
Résultat cumulé	413 596,97 €

<i>Investissement</i>	2024
Résultat de l'exercice	494 378,77 €
Report N-1	-63 262,75 €
Résultat cumulé	431 116,02 €

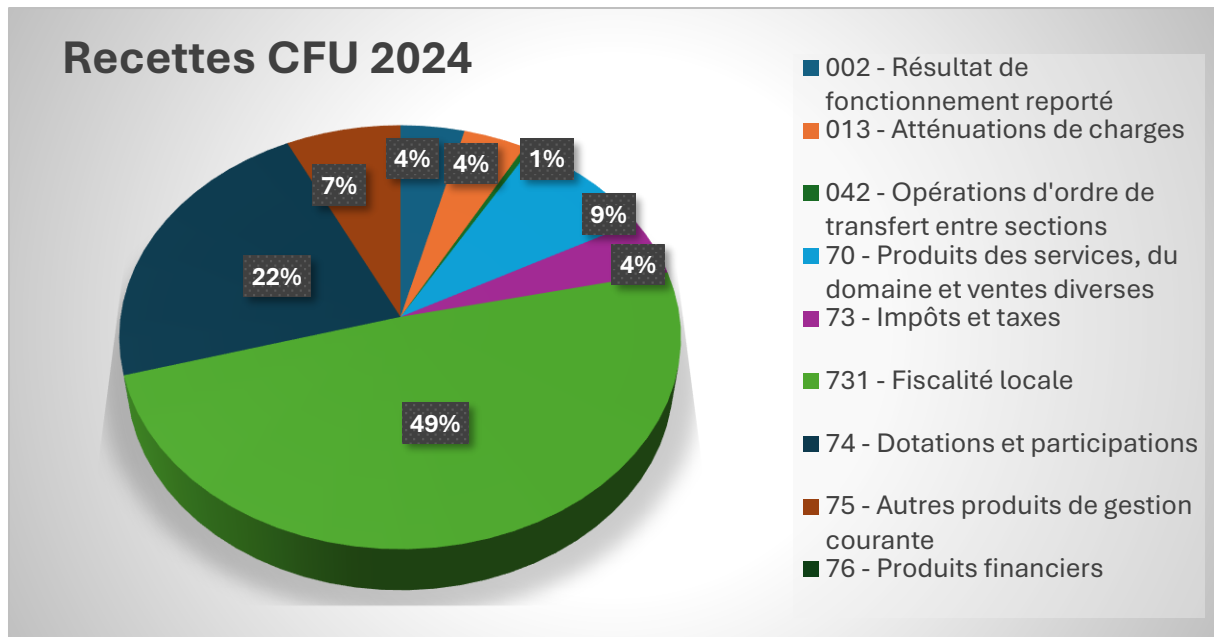
Le résultat cumulé est excédentaire de 744 712,99 € suivant les résultats suivants :

- Un excédent de 413 596.97 € de la section de fonctionnement.
- Un excédent de 431 116.02 € de la section d'investissement.

1.2 Section de fonctionnement

1.2.1 Les recettes de fonctionnement

	BP 2024	CFU 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté	100 000,00 €	100 000,00 €
013 - Atténuations de charges	94 000,00 €	98 250,27 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €	9 542,44 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	184 595,00 €	217 600,19 €
73 - Impôts et taxes	107 780,00 €	107 780,00 €
731 - Fiscalité locale	1 212 852,22 €	1 216 030,38 €
74 - Dotations et participations	563 288,00 €	548 182,54 €
75 - Autres produits de gestion courante	175 600,00 €	179 195,24 €
76 - Produits financiers	0,00 €	12,15 €
Total général	2 448 115,22 €	2 476 593,21 €



Chapitre 013

Ce chapitre intègre les remboursements de salaires et des charges des personnels par l'assurance statutaire pour les agents titulaires, et par les organismes sociaux pour les agents contractuels. Il représente 4 % des recettes de fonctionnement et s'élève en 2024 à 98 250,27 €.

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses

Le chapitre concerne les produits encaissés au titre des droits et redevances de l'ensemble des services intercommunaux, tels que les encaissements des régies relatifs aux participations des ALP, restauration scolaire (101K€), crèche et ALSH Mouv'in (18K€). Ce chapitre intègre également les concessions cimetières et la refacturation à hauteur de 2 K € de la mise à disposition du personnel au CCAS et la refacturation à la suite de la mise à disposition d'un agent à la commune de Saint Brès (33K€)

Il représente 9% des recettes réelles de fonctionnement en 2024.

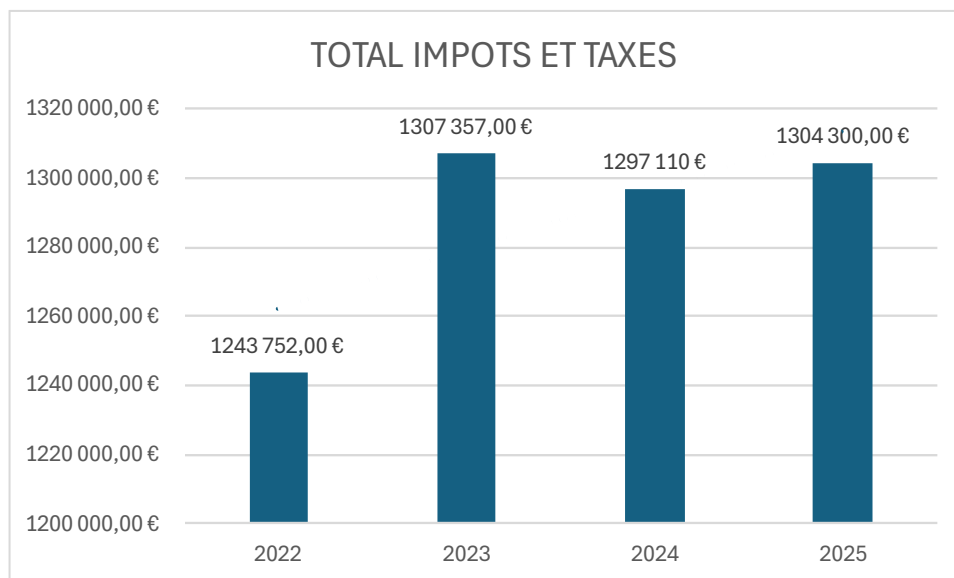
Chapitre 73 - Impôts et taxes (sauf le 731)

Les impôts et taxes de ce chapitre regroupent la fiscalité reversée au titre du FPIC, Cela représente 4% des recettes réelles de fonctionnement en 2024.

Chapitre 731 – Fiscalité locale

Ce chapitre englobe les impôts fonciers (TFB et TFNB), la taxe sur les résidences secondaires et la taxe sur la consommation finale d'électricité. Il s'élève à 1 216 030,38 €

La fiscalité locale représente 49 % des recettes réelles de fonctionnement. En moyenne, les impôts représentent environ 40 à 60 % du budget d'une commune en France.



Attribution de compensation retraitée

La progression du produit fiscal des impôts directs locaux résulte de l'évolution des bases :

- une évolution nominale, qui correspond à une revalorisation des bases, et dont le taux est voté chaque année en Loi de Finances. Pour l'année 2024, ce taux est de 3.9%.
- la variation physique des bases, qui est liée au dynamisme des constructions et démolitions sur le territoire.

Chapitre 74 – Dotations et participations

Ce chapitre regroupe d'une part les dotations et compensations de l'Etat, et d'autre part, les participations des divers partenaires (Etat, région, département, communes, fonds européens, CAF, MSA...) dans le cadre des actions mises en place par la commune et au regard de ses compétences. Il représente 22% des recettes réelles de fonctionnement en 2024 et s'élève à 548 182,54 €.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courant

Le chapitre regroupe essentiellement la perception des loyers des logements communaux et la participation perçue dans le cadre de la gestion de l'agence postale.

Il comporte également, depuis le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2022, les anciens « produits exceptionnels », encaissés auparavant sur le chapitre 77, et est donc amené à subir les aléas liés à l'encaissement de ces recettes. La commune a encaissé un montant de 149 K€ par suite de la décision de justice favorable lors du recours contre l'entreprise qui a installée les barrières sur le site de la carrière.

Il représente 7% des recettes réelles de fonctionnement en 2024.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Le chapitre 042 globalisé correspond aux opérations d'ordre effectuées entre les deux sections et comporte les écritures d'ordre liées :

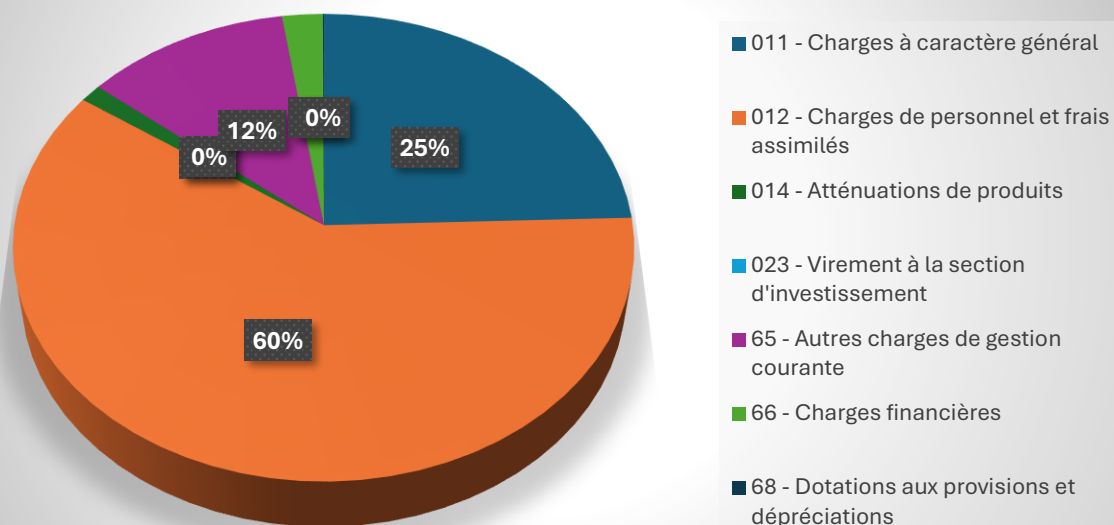
- Aux travaux en régie ;
- Aux cessions d'actifs (matériels) ;
- À la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées (chapitre 204) ;
- À la reprise des subventions reçues finançant des biens amortissables.

La commune en 2024 a réalisé 9 K€ de travaux en régie, dont la mise en place des panneaux du parcours patrimoine.

1.2.1 Les dépenses de fonctionnement

	BP 2024	CFU 204
011 - Charges à caractère général	565 545,66 €	529 556,51 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 303 000,00 €	1 301 914,25 €
014 - Atténuations de produits	41 855,00 €	26 852,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	226 132,56 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	258 432,00 €	253 016,70 €
66 - Charges financières	51 815,00 €	50 321,78 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	1 335,00 €	1 335,00 €
Total général	2 448 115,22 €	2 162 996,24 €

CFU 2024

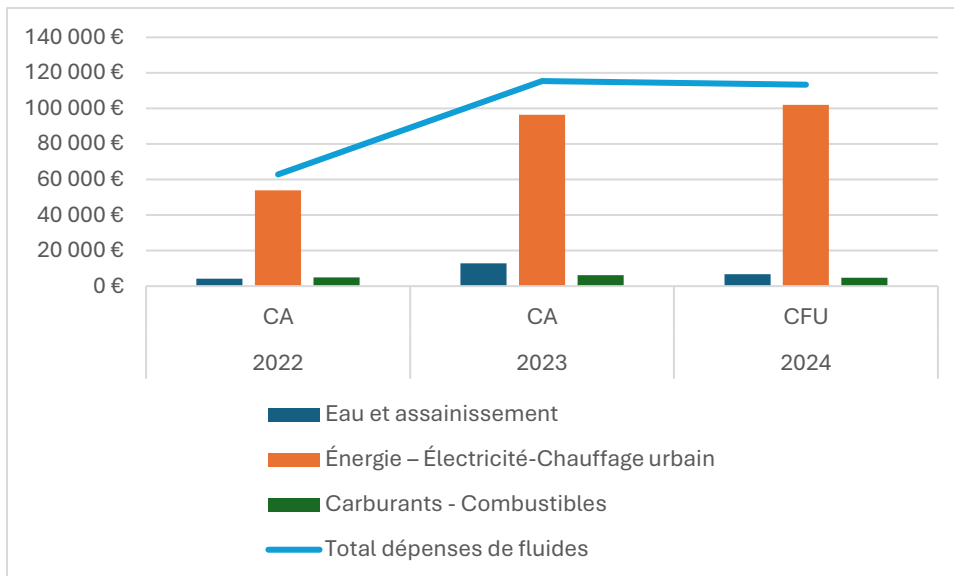


Chapitre 011 - Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe principalement les charges liées à la structure (énergie et fluides, maintenance, frais de nettoyage des locaux, assurances, charges locatives, impôts et taxes, etc.) et les charges liées à l'activité des services communautaires (achats de petits équipements ou de prestations de services, alimentation, entretien de la voirie et du patrimoine, frais de télécommunication, d'affranchissement, carburant, etc.).

Focus Fluides

Année	2022	2023	2024
	CA	CA	CFU
Eau et assainissement	4 128 €	12 822 €	6 655 €
Énergie – Électricité-Chauffage urbain	53 838 €	96 398 €	101 980 €
Carburants - Combustibles	4 905 €	6 172 €	4 725 €
Total dépenses de fluides	62 871 €	115 392 €	113 359 €
Évolution en %		83,54%	-1,76%



Les dépenses sur ce chapitre ont été exécutées à hauteur de 93 %.

Ces charges évoluent en fonction des services rendus à la population et des modes de gestion.

Bien qu'en décélération depuis fin 2024, le niveau de l'inflation reste élevé, ce qui provoque des conséquences défavorables sur les frais d'énergie et d'approvisionnement notamment.

De plus il faut tenir compte de certaines charges qui pèsent sur le fonctionnement des services et qui sont incompressibles (fluides, frais de maintenance et locations, assurances, impôts et taxes...).

Les charges à caractère général représentent en 2024, 24 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre 012 - Charges de personnel

Les charges de personnel intègrent les mouvements de personnel ainsi que les évolutions de carrière.

Ce chapitre totalise 1 301 K€ en 2024 et est exécuté à hauteur de 99%.

Les charges de personnel représentent 60% des dépenses réelles de fonctionnement en 2024 non retraités, avec retraitement des recettes directement liées aux charges de personnel (soustraction des remboursements du chapitre 013, mise à disposition de personnel, ..) ce ratio est de 53 %.

Cette augmentation prend notamment en compte :

- La revalorisation indiciaire appliquée en juillet 2023, en année pleine
- L'attribution de 5 points d'indice au 01/01/2024 à tous les agents, titulaires et contractuels
- L'instauration de la prime pouvoir d'achat forfaitaire
- Les effets du Glissement Vieillesse Technicité – GVT
- L'embauche à parti de décembre du responsable des services techniques
- Embauche d'un renfort école à 30H

La masse salariale a été fortement impactée par plusieurs augmentations du SMIC, de la revalorisation du point d'indice.

Le SMIC a connu plusieurs augmentations depuis 2020. Ces augmentations sont généralement décidées par le gouvernement en fonction de l'inflation et des conditions économiques. On constate une hausse de 1.73 euros du SMIC brut horaire. Le brut horaire pour un ETP est passé de 1539.42 euros à 1801.80 en 5 ans.

Parallèlement des grilles indiciaires de le FPT ont été amenées à évoluer afin de permettre aux catégories C des premiers échelons de ne pas être rémunérés en dessous de la valeur du SMIC. L'indice de rémunération minimum d'un catégorie C Echelle C1 est passée de l'indice 332 à l'indice 366 de 2020 à 2025 soit une augmentation de 34 points.

Il faut également noter qu'au 1er janvier 2024, toutes les grilles indiciaires (toute catégorie confondu A/B/C et tout échelons confondus) se sont vues majorées de 5 points.

Enfin, il y a aussi une hausse significative concernant les cotisations CNRACL employeur qui sont passées de 30.65% à 34.65% entre 2022 et 2025. Cette hausse va se poursuivre jusqu'en 2028 avec une hausse de 3% par an pour atteindre les 12% en 2028.

[Chapitre 014 – Atténuation de produits](#)

Ce chapitre représente 1.2% des dépenses de fonctionnement en 2024.

Il regroupe les attributions de compensation versées à l'EPCI de rattachement de Lunelagglo, ce poste a augmenté à la vue du transfert de la compétence Gestion des eaux pluviales à l'agglomération membres au 1 janvier 2024, il s'élève à ce jour à 26 852€.

[Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante](#)

Il concerne notamment les contributions aux organismes dont la commune est adhérente (SIERNEM : 95K€), les subventions de fonctionnement versé aux associations (11 050€) et autres organismes, ainsi que les indemnités et frais de formation des élus.

Chapitre 66 – Charges financières

Les charges financières sont composées des intérêts de la dette et des Intérêts Courus Non Echus (ICNE). Elles représentent 2% des dépenses de fonctionnement en 2024 malgré la contractualisation d'un nouvel emprunt.

1.3 Section d'investissement

1.3.1 Les ressources d'investissement

	BP 2024	CFU 2024
021 - Virement de la section de fonctionnement	226 132,56 €	0,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	156 388,00 €	150 940,68 €
13 - Subventions d'investissement	269 570,00 €	70 397,86 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	600 000,00 €	600 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	17 655,00 €	0,00 €
Total général	1 269 745,56 €	821 338,54 €

En 2024, les recettes d'investissement atteignent 821 K€ et 982 K€ avec les restes à réaliser.

1.3.1.1 Les recettes réelles d'investissement

Elles sont composées des subventions d'investissement reçues et des recettes liées aux emprunts contractés dans l'année.

Les restes à réaliser, dont le montant s'élève en 2024, pour les recettes d'équipement, à 161K€, sont des opérations pour lesquelles une commande, un marché, ou un contrat a été signé au cours de l'exercice. L'exécution est en cours, elle n'est pas achevée et la recette (ou la dépense) n'a pas pu être finalisée avant le 31 décembre.

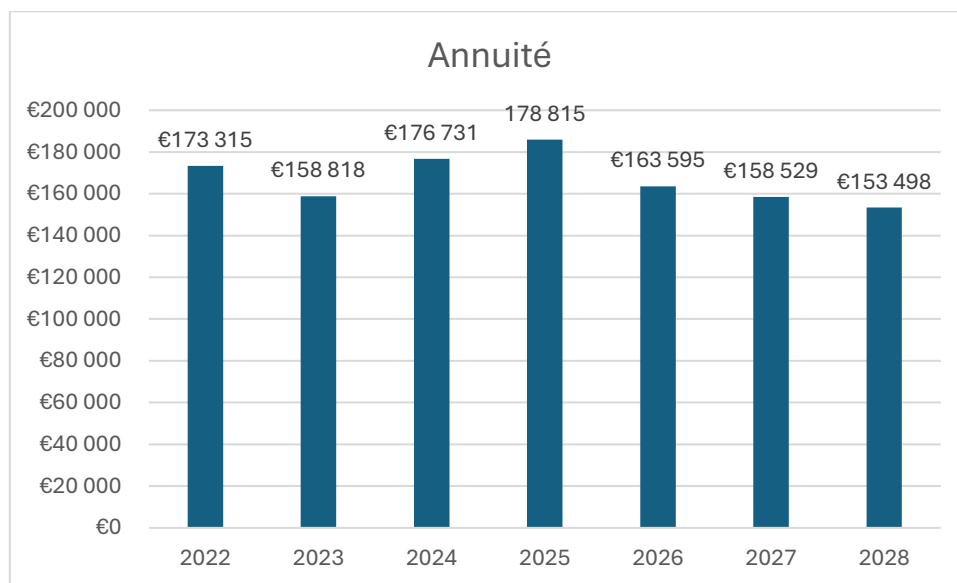
Les restes à réaliser sont donc pris en compte pour affecter le résultat de l'exercice d'origine (2024), ce qui permet de ne pas peser sur l'équilibre de l'exercice suivant (2025).

Les subventions d'investissement perçues participent au financement des dépenses d'investissement réalisées par la commune. Elles s'élèvent à 70K€ en 2024.

Les recettes d'investissements sont composées des fonds propres. Ils regroupent le versement du FCTVA pour 11K€, de la capitalisation de l'excédent de fonctionnement pour 119K€ et de la perception de la taxe d'aménagement pour 14K€ qui a nettement diminué compte tenu de la réforme sur le fait générateur de sa perception, dorénavant à la DAACT.

Un emprunt a été contracté en 2024 auprès du crédit mutuel pour un montant de 600K€ à un taux de 3,95%.

Annuités									
2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
178 926,16	158 762,82	158 529,48	153 496,15	148 898,36	144 300,56	140 734,10	130 646,41	130 646,41	130 646,41



Malgré le recours à la ressource bancaire, on constate que l'annuité de la dette diminue chaque année.

Cette diminution permet la souscription de nouveaux emprunts sans dégradation de notre capacité de désendettement. Le ratio de désendettement reste inférieur à 5,8 ans

1.3.2 Les dépenses d'investissement

	BP 2024	CFU 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	63 262,75 €	63 262,75 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €	9 542,44 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 470,00 €	3 467,39 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	127 630,00 €	126 408,52 €
20 - Immobilisations incorporelles	131 566,00 €	46 579,86 €
204 - Subventions d'équipement versées	42 000,00 €	41 996,00 €
21 - Immobilisations corporelles	759 852,81 €	77 577,96 €
23 - Immobilisations en cours	131 964,00 €	21 387,60 €
Total général	1 269 745,56 €	390 222,52 €

Les dépenses d'équipement sont exécutées à hauteur de 20 % sans les restes à réaliser, et 92 % avec les restes à réaliser.

Les dépenses d'équipement se répartissent en 4 chapitres

Le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) concerne les frais d'études (étude de faisabilité du pôle santé), de documents d'urbanisme, les frais relatifs aux logiciels informatiques (licences).

Le chapitre 204 (subventions d'équipements versées) comprend les attributions de compensation reversées dans le cadre du transfert de la compétence GEPU et le remboursement de l'étude ruissellement à Lunelagglo.

Le chapitre 21 (immobilisations corporelles) concerne notamment les acquisitions, les réseaux, les travaux de voirie et autres, les installations et aménagements :

- Reprise de concession et jardins du souvenir
- Panneaux Numérique
- Avancement travaux V70
- Aménagement de la carrière
- Installation de sèche mains aux écoles et à l'espace Mistral

Le chapitre 23 (immobilisations en cours) enregistre le versement des avances dans le cadre de l'exécution des marchés publics.

- Relevé topographique pour les travaux place des platanes

1.3.3 Les dépenses financières

Elles s'élèvent à 126 K€ en 2024.

Composition des dépenses financières :

Chapitre 16 (remboursement du capital de la dette) : Celui-ci est en augmentation car il prend en compte le remboursement du capital du prêt mobilisé en 2024.

